Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section I — Des formes du divorce

Extrait

Article 249

Version du July 27, 1884

Texte source : ***Loi sur le divorce.***

Aussitôt après la prononciation du jugement qui ordonnera les enquêtes, le greffier du tribunal donnera lecture de la partie du procès-verbal qui contient la nomination déjà faite des témoins que les parties se proposent de faire entendre. Elles seront averties par le président, qu'elles peuvent encore en désigner d'autres, mais qu'après ce moment elles n'y seront plus reçues.

Version du April 18, 1886

Texte source : ***Loi sur la procédure en matière de divorce et de séparation de corps.***

Le jugement ou l'arrêt qui prononce le divorce n'est pas susceptible d'acquiescement.

Version du Dec. 9, 1922

Texte source : ***Loi compétant l'article 249 du code civil concernant le divorce.***

Le jugement ou l'arrêt qui prononce le divorce n'est pas susceptible d'acquiescement, à moins qu'il n'ait été rendu sur conversion de séparation de corps.

Version du April 2, 1941

Texte source : ***Loi sur le divorce et la séparation de corps.***

Le jugement ou l'arrêt qui prononce le divorce n'est pas susceptible d'acquiescement, à moins qu'il n'ait été rendu sur conversion de séparation de corps à la demande de l'époux au profit duquel la séparation de corps a été prononcée.

Version du April 12, 1945

Texte source : ***Ordonnance n° 45-651 du 12 avril 1945 sur le divorce et la séparation de corps.***

Le jugement ou l'arrêt qui prononce le divorce n'est pas susceptible d'acquiescement, à moins qu'il n'ait été rendu sur conversion de séparation de corps.